

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n°19 Décision fixant les heures de bureau pendant la saison fraîche.

n°19

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 octobre 1929

Numéro JO  
n° 395 du 31/10/1929

Date du numéro  
31 octobre 1929

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la décision du 39 avril 1929 fixant Les heures de bureau pendant la saison torride

**Vu** la fin de la saison torride,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1'. — La décision du 30 avril 1929 susvisée est rapportée Art, 2 — À compter du 10 octobre 1929, Les bureaux et services de administration seront ouverts pendant les jours ouvrables aux heures Ci-après : Matin : de 7h.30 à 11h.30; Soir : de 15 heures à 17 heures. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie

g.cochard